

PRÉFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de DIVAJEU

Extension de la réserve d'aspiration de la station de pompage de Choméane concernant le réseau d'irrigation de Crest Sud

Projet présenté par le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Par arrêté préfectoral du 5 février 2020, une enquête publique environnementale préalable à une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) au titre de la loi sur l'eau concernant le projet susvisé est prescrite sur la commune de DIVAJEU.

Cette enquête environnementale, d'une durée de **15 jours** consécutifs, se déroulera du **vendredi 26 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020 inclus**.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet :

M. VALLON, président
Syndicat d'Irrigation Drômois SID
500 rue des Petits Eynards
26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Tél : 04 75 58 75 55

M. GALLICE, directeur
Syndicat d'Irrigation Drômois SID
500 rue des Petits Eynards
26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Tél : 04 75 58 75 55 Courriel : gallice.alain@siid.fr

Le préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau (rubriques 3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha), qui comprendra également l'autorisation de défrichement, du projet susvisé.

Madame Christiane CLERC, enseignante, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment la décision du 28 novembre 2017 de l'Autorité Environnementale, qui dispense le projet d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas, l'étude d'incidence environnementale, et les avis recueillis pendant la phase d'examen du dossier est disponible en mairie de DIVAJEU, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de DIVAJEU, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de DIVAJEU. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées
- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie Place des Droits de l'Homme – Lambre 26400 DIVAJEU, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public et les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il tiendra à l'annexe de la salle polyvalente, à proximité de la mairie de **DIVAJEU**, 2 place des Droits de l'Homme, Lambres, aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 26 juin 2020 de 14H à 17H**
- **Mardi 30 juin 2020 de 14H à 17H**
- **Lundi 06 juillet 2020 de 14H à 17H**
- **Vendredi 10 juillet 2020 de 14H à 17H.**

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut notamment organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement.

L'avis d'enquête publique, la décision du 28 novembre 2017 de l'Autorité Environnementale, qui dispense le projet d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas, l'étude d'incidence environnementale, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, espace « procédure ».

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairie de DIVAJEU, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.